

## L'Urssaf des Pays de la Loire et le CPSTI des Pays de la Loire se mobilisent pour soutenir les professionnels touchés par les intempéries dans la région

À la suite du passage de la tempête NILS ayant touché plusieurs départements de la région, l'Urssaf Pays de la Loire se mobilise pleinement pour accompagner les acteurs économiques impactés. Avec le Conseil pour la Protection Sociale des Indépendants (CPSTI), elle active des dispositifs d'urgence destinés à soutenir rapidement les entreprises et les indépendants sinistrés.

De ce fait, les **employeurs** peuvent solliciter un report des échéances de cotisations via la mise en place d'un délai de paiement. Les pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre feront l'objet d'une remise d'office. Ils peuvent contacter l'Urssaf Pays de Loire via leur messagerie sécurisée, ou par téléphone au 3957.

De leur côté, les **travailleurs indépendants** peuvent demander un report de leurs cotisations et solliciter l'aide d'urgence du CPSTI, qui peut accorder jusqu'à 2 000 € sous certaines conditions. Pour bénéficier de ces aides, ils doivent remplir le formulaire [disponible ici](#). Les travailleurs indépendants peuvent contacter l'Urssaf via leur messagerie sécurisée, ou par téléphone au 3698.

Enfin, les **praticiens et auxiliaires médicaux** peuvent bénéficier d'un report d'échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement. Ils peuvent contacter l'Urssaf via [urssaf.fr](http://urssaf.fr) ou par téléphone au 0 806 804 209. Une aide d'action sociale auprès de leur caisse de retraite peut également être mobilisée sous conditions, en se rapprochant de :

- la [CARMF](#) pour les médecins ;
- la [CARCDSE](#) pour les chirurgiens-dentistes et les sage-femmes ;
- la [CARPIMKO](#) pour les infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes ou pédicures-podologues.